



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DURANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT
POUR CAUSE DE COVID – 19. AUTORISATION COLLECTIVE D'EXERCICE DES FONCTIONS PAR
TÉLÉTRAVAIL OU A DISTANCE**

Le Maire,

- Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Considérant la fermeture des services publics non essentiels à compter du 16 mars,
- Considérant la mesure de confinement entrée en vigueur à compter du mardi 17 mars à 12h00 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'organiser l'exercice de certaines missions en télétravail ou en travail à distance partiellement ou totalement pour assurer la continuité du service public ;
- Considérant que l'urgence de la situation sanitaire ne permet pas la consultation du Comité technique dont les réunions sont suspendues pour les mêmes motifs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 17 mars 2020 et jusqu'à la fin du confinement, les agents dont les noms suivent sont autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail /à distance :

Nom, prénom	Missions objets du télétravail	Quotité hebdomadaire de service télétravaillée ou travaillée à distance	Durée de travail par jour	Lieu d'exercice des missions	Moyens fournis par la collectivité (le cas échéant)
ASTABIE Josiane	Etat civil	28 h	7 h	Domicile-jeudi mairie(7h)	
OLÇOMENDY Pierre	Comptabilité, urbanisme	28 h	7 h	Domicile-mardi mairie (7h)	Ordinateur portable
LARUE Cécile	Paie, suivi marchés, subventions	28 h	7 h	Domicile-lundi mairie (7h)	Ordinateur portable

Ces agents assureront une journée de 7h en présentiel à la mairie.

ARTICLE 2^{ème} : Durant leur période de télétravail/travail à distance, ces agents bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

ARTICLE 3^{ème} : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^{ème} : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque agent concerné.

Fait à Baigorri le 28 mars 2020,

Le Maire

Jean Michel COSCARAT

